



L'outil fiscal **2023**

Taux d'impôt des sociétés¹ – 2023

			Fédéral	Québec	Total
Revenus d'entreprise (note 2)	D'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	4,5 %	3,2 %	7,7 %
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	4,5 %	11,5 %	16,0 %
		Non admissibles à la DPE	7,5 %	11,5 %	19,0 %
	Autres que ceux d'un fabricant de technologies à zéro émission	Admissibles à la DPE au fédéral et au Québec	9,0 %	3,2 %	12,2 %
		Admissibles à la DPE au fédéral, mais pas au Québec	9,0 %	11,5 %	20,5 %
		Non admissibles à la DPE	15,0 %	11,5 %	26,5 %
Intérêts, loyers, redevances et gains en capital imposables (« revenu de placement total »)	Pour les SPCC (note 3)	38,67 %	11,5 %	50,17 %	
	Pour les sociétés cotées en bourse et les sociétés privées autres que les SPCC	15,0 %	11,5 %	26,5 %	
Entreprises de prestation de services personnels (« employé incorporé »)			33,0 %	11,5 %	44,5 %
Impôt de la Partie IV remboursable sur les dividendes qui y sont assujettis (note 4)			38 ⅓ %	s. o.	38 ⅓ %

Notes du CQFF :

- 1- Ces taux s'appliquent à l'égard d'une société pour une année d'imposition de **12 mois** se terminant le 31 décembre 2023. Il n'y a eu aucun changement en 2023 par rapport aux taux applicables à 2022.
- 2- L'admissibilité du revenu d'entreprise à la DPE peut être limitée par certains éléments, comme le capital imposable, les revenus passifs et, au Québec seulement, les heures rémunérées.
- 3- Le « revenu de placement total » des sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) crée généralement un compte d'impôt en main remboursable au titre de dividendes (IMRTD) au fédéral égal à 30 % du « revenu de placement total ». Ce compte est remboursable à la société à raison de 38 ⅓ % des dividendes imposables versés (appelé « remboursement au titre de dividendes » ou RTD). Il existe deux comptes distincts d'IMRTD et des règles particulières sont prévues pour le remboursement de chacun.
- 4- Dans le cas où le dividende assujéti à l'impôt de la Partie IV provient d'une société **non rattachée** (telle qu'une société canadienne cotée en bourse), l'impôt de la Partie IV représente 38 ⅓ % du dividende reçu. S'il provient d'une société **rattachée**, l'impôt de la Partie IV ne sera généralement pas exigible, sauf sur la portion du RTD obtenue par la société payeuse, et ce, selon une méthode de calcul spécifique.

Table d'impôt des particuliers – 2023

(résidents du Québec)

Revenu imposable	Impôt fédéral	Taux marginal	Impôt du Québec	Taux marginal	Impôt combiné	Taux marginal combiné
15 000	-	12,53 %	-	s. o.	-	12,53 %
17 183	273	12,53 %	-	14,00 %	273	26,53 %
20 000	626	12,53 %	394	14,00 %	1 020	26,53 %
30 000	1 879	12,53 %	1 794	14,00 %	3 673	26,53 %
40 000	3 131	12,53 %	3 194	14,00 %	6 325	26,53 %
49 275	4 293	12,53 %	4 493	19,00 %	8 786	31,53 %
53 359	4 804	17,12 %	5 269	19,00 %	10 073	36,12 %
60 000	5 941	17,12 %	6 531	19,00 %	12 472	36,12 %
70 000	7 653	17,12 %	8 431	19,00 %	16 084	36,12 %
80 000	9 365	17,12 %	10 331	19,00 %	19 696	36,12 %
90 000	11 076	17,12 %	12 231	19,00 %	23 307	36,12 %
98 540	12 538	17,12 %	13 853	24,00 %	26 391	41,12 %
106 717	13 938	21,71 %	15 816	24,00 %	29 754	45,71 %
119 910	16 802	21,71 %	18 982	25,75 %	35 784	47,46 %
135 000	20 078	21,71 %	22 868	25,75 %	42 946	47,46 %
150 000	23 335	21,71 %	26 730	25,75 %	50 065	47,46 %
165 430	26 685	24,48 %*	30 703	25,75 %	57 388	50,23 %*
180 000	30 251	24,48 %*	34 455	25,75 %	64 706	50,23 %*
200 000	35 147	24,48 %*	39 605	25,75 %	74 752	50,23 %*
235 675	43 880	27,56 %	48 792	25,75 %	92 672	53,31 %
500 000	116 714	27,56 %	116 855	25,75 %	233 569	53,31 %
1 000 000	254 489	27,56 %	245 605	25,75 %	500 094	53,31 %

Notes du CQFF :

L'impôt est calculé pour une personne célibataire n'ayant aucune personne à charge. Les taux marginaux indiqués s'appliquent dans la mesure où le particulier a évidemment de l'impôt payable au niveau du revenu imposable indiqué. Cette table ne tient compte que du crédit personnel de base. Les taux marginaux ne tiennent pas compte des crédits d'impôt et des versements sociaux qui varient en fonction du revenu. **Cette table ne doit pas être utilisée lorsque le contribuable a généré des revenus de dividendes imposables de source canadienne. Pour les taux marginaux des dividendes, veuillez consulter la fiche suivante.** Les lignes ombragées indiquent un changement dans le taux marginal d'impôt sur le revenu imposable qui excède ce seuil. Le taux marginal maximum est atteint lorsque le revenu imposable excède 235 675 \$ en 2023.

Taux d'imposition des dividendes – 2023

Notes du CQFF :

- 1- Le taux indiqué est le taux d'impôt applicable à l'intérieur de la tranche de revenu imposable (pourvu que le particulier soit en situation d'impôts payables) sur un dividende reçu de 100 \$ (c'est-à-dire avant la majoration de 15 % ou 38 %). Ces taux s'appliquent aux dividendes imposables payés par une société résidant au Canada. Les impacts d'une hausse de revenu sur les versements sociaux et les crédits d'impôt n'ont pas été pris en compte dans ces tableaux. Les effets potentiels sur le crédit d'impôt personnel de base au fédéral ont toutefois été inclus dans les taux indiqués (voir les astérisques *).
- 2- Ce tableau a notamment été conçu pour vous aider à ajuster les acomptes provisionnels d'un particulier à **chaque** gouvernement lorsqu'un dividende non déterminé ou déterminé lui a été versé.
- 3- Le seul changement pour 2023 découle de la baisse de 1 % du taux d'imposition applicable aux deux premiers paliers d'imposition des particuliers au Québec.

Taux marginaux décomposés sur un dividende **non** déterminé reçu par un particulier – 2023

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 49 275 \$	5,733 %	12,167 %	17,900 %
plus de 49 275 \$ jusqu'à 53 359 \$	5,733 %	17,917 %	23,650 %
plus de 53 359 \$ jusqu'à 98 540 \$	11,014 %	17,917 %	28,931 %
plus de 98 540 \$ jusqu'à 106 717 \$	11,014 %	23,667 %	34,681 %
plus de 106 717 \$ jusqu'à 119 910 \$	16,295 %	23,667 %	39,962 %
plus de 119 910 \$ jusqu'à 165 430 \$	16,295 %	25,680 %	41,975 %
plus de 165 430 \$ jusqu'à 235 675 \$	19,479 %*	25,680 %	45,159 %*
plus de 235 675 \$	23,017 %	25,680 %	48,697 %

Taux marginaux décomposés sur un dividende déterminé reçu par un particulier – 2023

Tranche de revenu imposable	Taux marginal au fédéral	Taux marginal au Québec	Taux marginal combiné
jusqu'à 49 275 \$	(Notes du CQFF)	3,174 %	3,174 %
plus de 49 275 \$ jusqu'à 53 359 \$	(Notes du CQFF)	10,074 %	10,074 %
plus de 53 359 \$ jusqu'à 98 540 \$	6,315 %	10,074 %	16,389 %
plus de 98 540 \$ jusqu'à 106 717 \$	6,315 %	16,974 %	23,289 %
plus de 106 717 \$ jusqu'à 119 910 \$	12,652 %	16,974 %	29,626 %
plus de 119 910 \$ jusqu'à 165 430 \$	12,652 %	19,389 %	32,041 %
plus de 165 430 \$ jusqu'à 235 675 \$	16,473 %*	19,389 %	35,862 %*
plus de 235 675 \$	20,719 %	19,389 %	40,108 %

Notes du CQFF :

Au fédéral, le crédit pour dividendes est un petit peu plus élevé que l'impôt fédéral à payer sur un dividende déterminé lorsque le revenu imposable fédéral est de 53 359 \$ ou moins. L'excédent du crédit peut même réduire, de façon minime, l'impôt fédéral à payer sur les autres revenus (mais de très peu).

REER et FERR – 2023

Plafonds des nouvelles contributions à un REER

Année	Plafond	18 % x « Revenu gagné » (de l'année précédente)
2022	29 210 \$	162 278 \$
2023	30 780 \$	171 000 \$
2024	31 560 \$	175 333 \$

Taux des retenues à la source pour les retraits de REER – 2023

Montant	Québec	Fédéral	Total
5 000 \$ et moins	15 % ou 14 %	5 %	20 % ou 19 %
5 001 \$ à 15 000 \$	15 % ou 14 %	10 %	25 % ou 24 %
15 001 \$ et plus	15 % ou 14 %	15 %	30 % ou 29 %

Notes du CQFF :

Le taux de retenue de 14 % au Québec s'applique aux paiements faits après le 30 juin 2023.

Retraits minimums d'un FERR normalement requis en pourcentage de l'actif (Règlement 7308)

Si moins de 71 ans au 1^{er} janvier

1
90 moins l'âge au 1^{er} janvier

Âge	%	Âge	%	Âge	%	Âge	%
60	3,33	63	3,70	66	4,17	69	4,76
61	3,45	64	3,85	67	4,35	70	5,00
62	3,57	65	4,00	68	4,55		

Si 71 ans et plus au 1^{er} janvier

Âge	%	Âge	%	Âge	%	Âge	%
71	5,28	77	6,17	83	7,71	89	10,99
72	5,40	78	6,36	84	8,08	90	11,92
73	5,53	79	6,58	85	8,51	91	13,06
74	5,67	80	6,82	86	8,99	92	14,49
75	5,82	81	7,08	87	9,55	93	16,34
76	5,98	82	7,38	88	10,21	94	18,79

Notes du CQFF :

- Après 94 ans, le pourcentage est constant à 20 %.
- Le pourcentage s'applique sur la valeur marchande du FERR en début d'année. Le calcul du retrait minimum se fait **en fonction de l'âge du rentier au 1^{er} janvier**.

Cotisations à divers régimes – 2023

Cotisations et prestations RRQ – 2023

Maximum des gains admissibles	66 600 \$
Taux de cotisation, incluant le régime supplémentaire (employé/employeur)	6,40 %
Cotisation maximale, incluant le régime supplémentaire	
▪ employé	4 038,40 \$
▪ employeur	4 038,40 \$
▪ travailleur autonome	8 076,80 \$
Rente de retraite maximale mensuelle (pour janvier)	
▪ si demandée à 60 ans	836,20 \$
▪ si demandée à 65 ans	1 306,57 \$
▪ si demandée à 70 ans	1 855,33 \$

RQAP – 2023

	Taux	Rémunération maximale assurable	Cotisation maximale
Employé	0,494 %	91 000 \$	449,54 \$
Employeur	0,692 %	91 000 \$	629,72 \$
Travailleur autonome	0,878 %	91 000 \$	798,98 \$

Assurance-emploi – 2023

	Québec	Reste du Canada
Rémunération maximale	61 500 \$	61 500 \$
Taux de cotisation de l'employé	1,27 %	1,63 %
Taux de cotisation de l'employeur	1,778 %	2,282 %
Cotisation maximale		
▪ employé	781,05 \$	1 002,45 \$
▪ employeur	1 093,47 \$	1 403,43 \$

Taux des taxes de vente – 2023

Taux des taxes de vente applicables au Canada

Canada	TPS de 5 %
Colombie-Britannique	TVP de 7 %
Alberta	Aucune taxe provinciale
Saskatchewan	TVP de 6 %
Manitoba	TVD de 7 %
Ontario	TVH de 13 %
Québec	TVQ de 9,975 %
Nouveau-Brunswick	TVH de 15 %
Nouvelle-Écosse	TVH de 15 %
Île-du-Prince-Édouard	TVH de 15 %
Terre-Neuve-et-Labrador	TVH de 15 %
Nunavut	Aucune taxe territoriale
Territoires du Nord-Ouest	Aucune taxe territoriale
Yukon	Aucune taxe territoriale

Dans une province visée par la TVH, il s'agit de la seule taxe applicable. Par exemple, en Ontario, seule la TVH de 13 % s'applique sur un achat taxable. Dans les provinces non visées par la TVH, la TPS de 5 % et la taxe provinciale s'additionnent. À titre d'exemple, au Québec, des taxes totales de 14,975 % (5 % de TPS et 9,975 % de TVQ) s'appliquent sur un achat taxable, sous réserve de certaines exceptions.

Emprunts hypothécaires

La table suivante fait état des paiements hypothécaires mensuels approximatifs par tranche de 1 000 \$ selon les taux d'intérêt et la période applicables.

TAUX D'INTÉRÊT	1 AN \$	3 ANS \$	5 ANS \$	10 ANS \$	15 ANS \$	20 ANS \$	25 ANS \$
2,00 %	84,24	28,64	17,52	9,20	6,43	5,05	4,23
2,50 %	84,46	28,86	17,74	9,42	6,66	5,29	4,48
3,00 %	84,69	29,07	17,96	9,65	6,90	5,54	4,73
3,50 %	84,91	29,29	18,18	9,88	7,14	5,79	4,99
4,00 %	85,13	29,51	18,40	10,11	7,38	6,04	5,26
4,50 %	85,36	29,73	18,62	10,34	7,63	6,30	5,53
5,00 %	85,59	29,95	18,85	10,59	7,89	6,58	5,82
5,50 %	85,81	30,17	19,08	10,83	8,14	6,85	6,11
6,00 %	86,04	30,39	19,30	11,07	8,40	7,13	6,40
6,50 %	86,26	30,61	19,53	11,32	8,67	7,41	6,70
7,00 %	86,49	30,84	19,76	11,56	8,94	7,70	7,01
7,50 %	86,71	31,06	19,99	11,82	9,21	7,99	7,32
8,00 %	86,93	31,28	20,22	12,07	9,49	8,29	7,64
8,50 %	87,16	31,50	20,45	12,33	9,77	8,59	7,96
9,00 %	87,38	31,73	20,68	12,58	10,05	8,90	8,28
9,50 %	87,60	31,95	20,92	12,84	10,34	9,21	8,62
10,00 %	87,83	32,18	21,15	13,11	10,63	9,52	8,95
10,50 %	88,05	32,40	21,39	13,37	10,92	9,84	9,29
11,00 %	88,27	32,63	21,63	13,64	11,22	10,16	9,63